

Affaire	Révision Générale PLU (11)
Date	17.01.2012
Lieu	Mairie de Veauchette
Participants	JP. Tissot (Maire) ; T. Lassablière (Adjoint) ; S. Vial (Conseillère) ; JJ. Mure (Conseiller) ; Mr Flachon (groupe de travail extérieur), J. De Stefano (secrétaire de mairie) ; L. Ducrocq (Epures). Excusés : L. Dibartolomeo (Conseiller) ; B. Imbert (groupe de travail extérieur) ; E. Vincent (Conseiller) ; S. Jay (Conseillère) ; S. Oury (CALF) ; V. Devrieux (SCOT Sud Loire), C. Béal (DDT Montbrison).
Diffusion pour information	Participants
Ordre du jour	Règlement suite : zones AUein et Nin

Comme prévu lors de la séance précédente le conseil municipal a retravaillé certaines règles **pour les zones UC et UF**, et a transmis les informations préalablement à cette séance à Epures.

UC -art7 :

Implantation à 4m des constructions/limites séparatives, ou en limite si la construction de dépasse pas 4m de hauteur ou est mitoyenne d'un bâtiment existant de la même hauteur.

UC-art8 : non réglementé

UC et UF-art10 : mesure de la hauteur du sol existant jusqu'à l'égout de toiture. La hauteur ne devant pas excéder 6m.

Epures rappelle que cette hauteur est assez faible au regard des objectifs de densité du SCOT.

Uc-art11 : autorisation des toitures terrasses sous réserve de leur intégration paysagère.

Epures précise qu'avec la loi ENE (Grenelle II), il n'est plus permis de limiter voir d'interdire les toitures terrasses pouvant être végétalisées pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur un projet. Cette limitation est donc supprimée du règlement avec l'accord des élus.

UF-art11 : la hauteur des murs de clôture ne pourra excéder 1,80m.

Balayage de la zone AUein (à urbaniser pour l'aménagement du site touristique) :

Quelques ajustements à faire.

Une orientation d'aménagement de secteur sera à faire pour ce site.

Balayage de la zone Nin (à laquelle appartient le bourg) : Quelques ajustements à faire.

Autres points :

La question de la protection du paysage boisés et bocager se pose. Sachant que ces espaces participent également à la richesse des milieux naturels (zones Natura 2000) présents sur la commune.

Deux modalités de protection sont possibles :

- **Les espaces boisés classés** dits EBC (artL130-1 code urba) visant **la conservation, protection ou création** de bois ou forêts. *Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, haies, plantations d'alignements.*

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation de nature à compromettre la protection, la conservation ou la création des boisements.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration.

- **Le règlement**, avec affichage au plan de zonage, **peut identifier** (artL123-1-5 code urbanisme) et localiser les **éléments de paysage à protéger**, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologiques **et définir les prescriptions** (*par exemple il est possible de préciser ce qui peut être fait ou non, les essences à privilégier...*) de nature à en assurer la protection.

Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié, en application de l'art L123-5 §7, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager, **doivent être précédés d'une déclaration préalable.**

Dans le projet de PLU de Veauchette, l'EBC pourrait plutôt concerner les bois, quand aux haies, elles pourraient être identifiées comme éléments du paysage à préserver.

En bord de Loire, il est nécessaire de reboucler avec la LPO qui gère la « boucle de Veauchette » en zone Natura 2000 milieux alluviaux de la Loire, notamment pour identifier les contre indications possibles au classement des espaces boisés (*si besoin de coupe pour une meilleure efficacité hydraulique en période de crue et éviter les embâcles*).

Les prochaines séances auront lieu en mairie :

Le mardi 31 janvier, à 14h30, avec pour ordre du jour :

- Présentation et partage des projets de PADD et de zonage avec les personnes publiques associées.

Le mardi 28 février, à 14h30, avec pour ordre du jour :

- Règlement de la zone agricole, protection des haies (choix outil réglementaire), point sur les emplacements réservés, et orientations d'aménagement sur la zone AUEin.